

2.2 UN OUVRAGE ADAPTÉ ET INTÉGRÉ À SON TERRITOIRE



↳ La plaine de la Bassée.

Tout au long des études de faisabilité, la compatibilité du projet d'aménagement de la Bassée avec les usages locaux existants a été assurée grâce à des études détaillées et un effort de concertation approfondi et continu.

La prise en compte des enjeux environnementaux dans la conception de l'ouvrage

L'EPTB Seine Grands Lacs a d'ores et déjà intégré dans le projet d'aménagement présenté au débat public, diverses mesures permettant de supprimer et de réduire de nombreux impacts.

Le vocabulaire et la démarche des études environnementales

Il existe un vocabulaire spécifique pour évaluer les effets environnementaux d'un projet d'aménagement.

Le terme générique « impacts » décrit les effets, positifs ou négatifs, engendrés directement ou indirectement par la construction, l'exploitation ou l'entretien de l'aménagement.

Ces **impacts peuvent être temporaires ou permanents**. Un des objectifs principaux des études est **de concevoir un projet présentant le moins d'impacts négatifs possible**. Dès la définition du projet, on cherche à :

- ✔ éviter les zones à enjeux pour limiter les impacts négatifs,
- ✔ atténuer les impacts négatifs en intégrant au projet des mesures de suppression ou de réduction.

Les études environnementales permettent donc aux concepteurs du projet de prendre la mesure des enjeux. L'intégration de l'environnement dans les choix de conception du projet permettrait de **limiter au maximum ces impacts**.

S'il n'existe pas d'alternative au projet et si, malgré des mesures de suppression et de réduction il reste des impacts ou des incidences résiduels, des **mesures de compensation** peuvent alors être mises en œuvre.

Enfin, des **mesures d'accompagnement** peuvent être associées aux autres mesures, permettant par exemple de saisir une opportunité d'améliorer la situation existante ou de renforcer les effets bénéfiques du projet.

L'optimisation du tracé des digues

Les études de compatibilité de l'ouvrage avec l'environnement ont permis **de recenser et localiser les habitats et espèces les plus sensibles** au regard de la réglementation européenne, nationale et régionale. Les conclusions de ces études ont permis **d'optimiser le tracé des digues**. Ces dernières représenteraient une emprise au sol de plus de 250 ha et éviteraient autant que possible les habitats et espèces sensibles. Il serait cependant impossible d'éviter tout impact négatif. Les impacts résiduels seraient alors traités par des mesures compensatoires décrites en page 60.

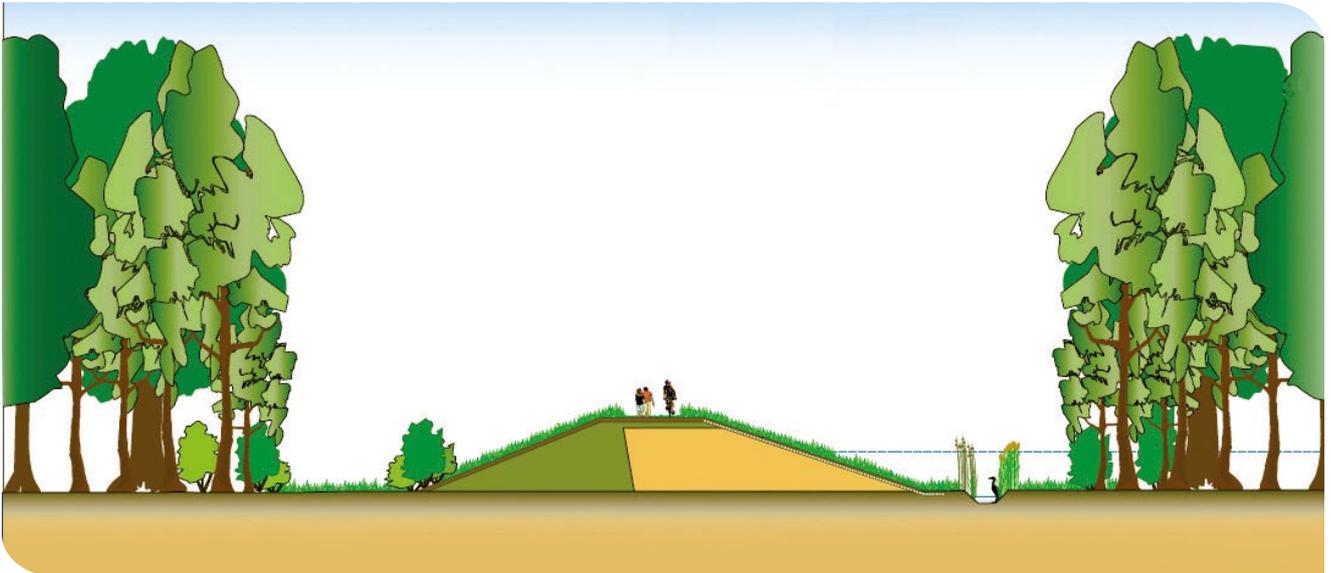


↳ L'œillet superbe, espèce protégée dont il existe plusieurs stations dans la Bassée..

La transparence de l'ouvrage vis-à-vis de la faune

L'aménagement risquerait de constituer un obstacle pour la fuite de la faune terrestre (mammifères, amphibiens, reptiles...) en période de remplissage, et en période normale, pour les déplacements usuels.

Pour atténuer cet effet, les hauteurs et pentes des talus seraient adaptées pour être franchissables. De nombreux points d'accès (près de 150 au total) **faciliteraient le franchissement des digues**, permettant de **préserver les possibilités de déplacement**. Des zones refuges seraient par ailleurs créées à l'intérieur des espaces endigués.



↳ Les hauteurs des talus seraient adaptées pour préserver les possibilités de déplacement.

LES AMÉNAGEMENTS POUR FACILITER LE FRANCHISSEMENT DES ANIMAUX



La protection des sols et du réseau de noues

Certains sols sensibles pourraient être **dégradés par colmatage* ou érosion** en période de remplissage. Si le risque de colmatage est faible pour les plans d'eau, il serait plus élevé pour les noues, étangs et dépressions où pourraient se déposer sédiments et matières organiques.

Pour ces raisons, les espaces endigués reposant sur des sols sensibles comme la zone tourbeuse située au nord-est de l'aire d'étude ou la noue de la vieille Seine seraient alimentés de **manière indirecte** par de l'eau partiellement décantée dans des **bassins tampons. Des bassins de dissipation d'énergie** disposés à la sortie des pompes permettraient par ailleurs de limiter les phénomènes d'érosion des sols.

Un réseau de haies serait maintenu et développé pour **limiter l'arrivée des matériaux flottants** lors de la mise en eau des espaces endigués. Une **politique de curage** et d'entretien des noues serait mise en œuvre afin **d'éviter un envasement excessif**. Les noues traversées par des digues seraient reconnectées grâce à des vannes positionnées de manière à maintenir ou à rétablir leur continuité.

L'apport d'eau de Seine pourrait également modifier la qualité actuelle des sols voire faire évoluer le niveau trophique des eaux et représenter une menace pour tous les habitats humides alimentés essentiellement par les eaux de nappes (celles-ci étant beaucoup plus pauvres en éléments nutritifs que les eaux de Seine).

Les nombreuses études ont montré que si la probabilité de pollution des nappes était extrêmement faible, les impacts seraient toutefois forts si elle se produisait. La mise en place d'un **dispositif de suivi de la qualité des eaux de la Seine** en amont de l'aménagement permettrait de s'affranchir de ce risque.



↳ Une noue de la vieille Seine.

Les mesures de compensation des impacts résiduels

Il résulte des mesures décrites précédemment un projet présentant relativement peu d'impacts négatifs. Toutefois, certains impacts ne pourraient, a priori, être totalement supprimés. Il resterait donc des **impacts résiduels qui nécessiteraient de mettre en place des mesures de compensation**.

À ce stade très amont, et même si les études ont permis des estimations chiffrées de la compensation nécessaire, il est surtout important de rappeler les principes de la compensation sur lesquels l'EPTB s'engagerait.

Malgré le soin apporté au calage fin des digues, il semble inéluctable que des habitats ou des espèces, notamment protégés, soient situés sous les emprises, ce qui aboutirait à leur destruction définitive. Les études de faisabilité ont permis d'avoir une bonne appréciation préalable de la valeur des milieux et des enjeux. Les études écologiques détaillées permettront de préciser et chiffrer quelles espèces et quels habitats protégés pourraient être détruits.

.....
Même s'il est encore trop tôt pour définir précisément les surfaces ou populations impactées et les types de mesures nécessaires, la compensation envisagée à ce stade d'étude pourrait comprendre :

✔ **la création de nouveaux habitats** pour la faune, par exemple pour le brochet (zones de frayères), les chauves-souris (mise en place de gîtes), les amphibiens (création de mares). Pour les milieux les plus complexes (par exemple certaines zones humides ou tourbières), la compensation serait parfois plus efficace en améliorant la qualité des zones existantes plutôt qu'en en créant de nouvelles,

✔ **la création de surfaces boisées** en compensation de celles détruites, par exemple en replantant des jeunes plants ou en laissant les espèces les plus adaptées repousser selon une dynamique naturelle. Les deux solutions pourraient être combinées avec un suivi, voire une gestion.

.....

Pour tous les impacts résiduels, les mesures seraient définies par des spécialistes des milieux, espèces ou activités concernés. Il en va de même pour les compensations au titre du réseau Natura 2000 qui seraient mises en place en cas d'incidence notable sur les objectifs de conservation des sites.

Il est important de définir le ratio de compensation le plus adapté, c'est-à-dire la superficie (ou le volume) compensée par rapport à la perte due au projet. Par exemple, on parle de ratio de « 1 pour 1 » quand on remplace une superficie détruite par une superficie identique et de « 10 pour 1 » quand la superficie recréée est dix fois plus grande que la superficie impactée.

Les premières analyses conduiraient à envisager des ratios de « 1 pour 1 » à « 2 pour 1 » pour les espèces ou habitats les plus communs et jusqu'à « 5 pour 1 » ou « 10 pour 1 » pour les espèces ou habitats les plus remarquables.

À ce stade des études, la compensation estimée serait de l'ordre de :

- ✓ une superficie de 50 hectares de zones tourbeuses, en compensation de la mise en eau des espaces endigués où les sols sont très sensibles à l'apport de matières en suspension et à l'eutrophisation*,
- ✓ une superficie de 200 hectares pour les boisements alluviaux, et de l'ordre de 90 hectares pour les zones humides ouvertes,
- ✓ une superficie de 30 hectares pour compenser la perte des espaces boisés situés sous les digues.

L'intégration paysagère

La faible hauteur des talus-digues n'entraînerait **pas de modifications particulières des paysages**, sauf à proximité immédiate des digues et ouvrages. Dans certains secteurs,



Les mesures compensatoires pourraient comprendre la création de mares pour les amphibiens.

les vues actuelles ne seraient pas modifiées en raison de la présence d'une végétation assez dense. Néanmoins, lors de la mise en eau, c'est l'ensemble du paysage qui serait modifié, mais seulement pour quelques jours ou semaines.

La conception des ouvrages et digues a été **adaptée et améliorée** pour s'intégrer au mieux dans ce paysage alluvial morcelé. Les enjeux humains, socio-économiques, paysagers et les ressources naturelles de la Bassée conduiraient à proposer **plusieurs mesures d'aménagement des digues**, parmi lesquelles :

- ✓ **la recherche d'un profil de digue harmonieux**, assurant une bonne intégration paysagère : pente ou orientation des talus adaptée pour mieux se fondre dans le relief, choix de techniques de construction (génie végétal) rendant la digue plus ou moins visible, en fonction de l'effet souhaité,
- ✓ **l'habillage végétal des digues**, en réponse aux enjeux d'insertion écologique et paysagère. Les aménagements paysagers prendraient modèle sur les formations végétales naturelles de la Bassée : prairies mésophiles et hygrophiles, pelouses sèches et plantations arbustives. Les essences utilisées seraient compatibles avec le cortège spécifique de la zone humide. Ponctuellement, des espèces plus ornementales pourraient y être associées.

ZOOM
SUR...



Que signifient les mesures compensatoires ?

La compensation vise à équilibrer les effets résiduels négatifs pour l'environnement d'un projet par une action positive. Théoriquement, elle tend à rétablir une situation d'une qualité globale proche de la situation antérieure et un état jugé fonctionnellement normal. Sa spécificité est d'intervenir lorsque l'impact n'a pu être évité ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction. S'il subsiste des « effets résiduels » malgré tout, alors une compensation est envisagée. Les mesures compensatoires visent un bilan neutre, voire une amélioration globale de la valeur d'un site et de ses environs.

Ces mesures sont réglementairement exigées par le code de l'environnement, par exemple : compensation des impacts sur l'environnement et la santé humaine, compensation forestière, compensation des incidences notables sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ou encore compensation visant la ressource en eau.



La prise en compte des caractéristiques foncières

L'empreinte foncière de l'aménagement

La mise en œuvre du projet d'aménagement de la Bassée impliquerait un **impact foncier conséquent**. Elle engendrerait à la fois l'**acquisition des terrains** situés sous l'emprise des digues, et la **création de servitudes** sur les terrains situés à l'intérieur des espaces endigués de stockage.

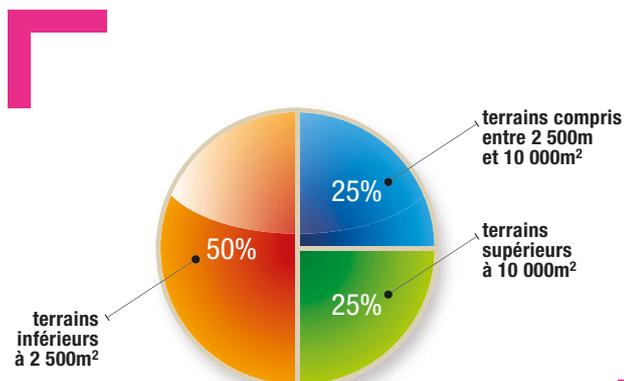
La superficie totale concernée par l'aménagement serait de 2 300 hectares ; l'emprise maximale des digues totaliserait 290 hectares avec une emprise au sol de 50 mètres de largeur. Le projet nécessiterait l'acquisition d'environ 6 % de la surface totale de la vallée de la Bassée aval (4 600 hectares), soit une emprise relativement faible sur le territoire.

Le contexte foncier du site du projet d'aménagement de la Bassée concerne **onze communes** sur les seize comprises dans la géographie du projet.

Dans le cadre de l'étude foncière, les terrains situés sous les digues et dans les emprises des espaces endigués ont été pris en compte.

L'étude foncière de 2004 a montré que l'emprise des talus-digues et des espaces endigués concernerait directement **5 900 parcelles et 573 propriétaires, dont 3,5 % possèdent 65 % de la superficie totale du périmètre d'étude**. Les propriétés se répartissent comme suit :

- ✓ **les propriétés privées**, qui représentent 70 % environ de la superficie totale avec environ 555 propriétaires. Les plus grands propriétaires sont des exploitants de carrières,
- ✓ **les propriétés publiques**, qui représentent 30 % environ de la superficie totale, réparties en 18 propriétaires publics.



↳ Répartition par surface des terrains situés sur l'emprise du projet.

Les principes d'acquisitions foncières et d'indemnisation



↳ La ferme de Roselle sur le périmètre du projet.

Les acquisitions foncières à l'initiative du maître d'ouvrage porteraient en priorité sur l'emprise technique de l'ouvrage (digues, ouvrages hydrauliques).

Des **servitudes de sur-inondation** seraient instaurées à l'intérieur des espaces endigués (voir paragraphe en page 64 sur la compatibilité du projet avec les usages). L'EPTB Seine Grands Lacs n'envisagerait l'acquisition de terrains dans ces zones que si des **opportunités techniques ou financières** l'y conduisaient ou si des propriétaires exerçaient leur droit de délaissement, conformément à la réglementation en vigueur. Les quelques habitations présentes dans l'emprise des espaces endigués de stockage feraient l'objet soit d'une **protection au cas par cas**, soit d'une **acquisition par l'EPTB Seine Grands Lacs**.

Dans le périmètre susceptible d'être concerné par les inondations écologiques, le maître d'ouvrage chercherait à **établir des servitudes conventionnelles*** ou à **acquérir les terrains en pleine propriété**. De même, la complémentarité avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, qui a déjà engagé une importante **politique d'acquisition foncière sur le site**, en vue de la future utilisation de la nappe alluviale pour l'alimentation en eau potable de la Région Île-de-France, serait recherchée.

L'instauration de **servitudes de sur-inondation** permettrait l'indemnisation des propriétaires et occupants des terrains impactés au moment de la réalisation des travaux et/ou à chaque mise en eau des espaces endigués de stockage. Des **protocoles d'indemnisation** seraient adoptés pour permettre une indemnisation juste pour chaque type d'activité.

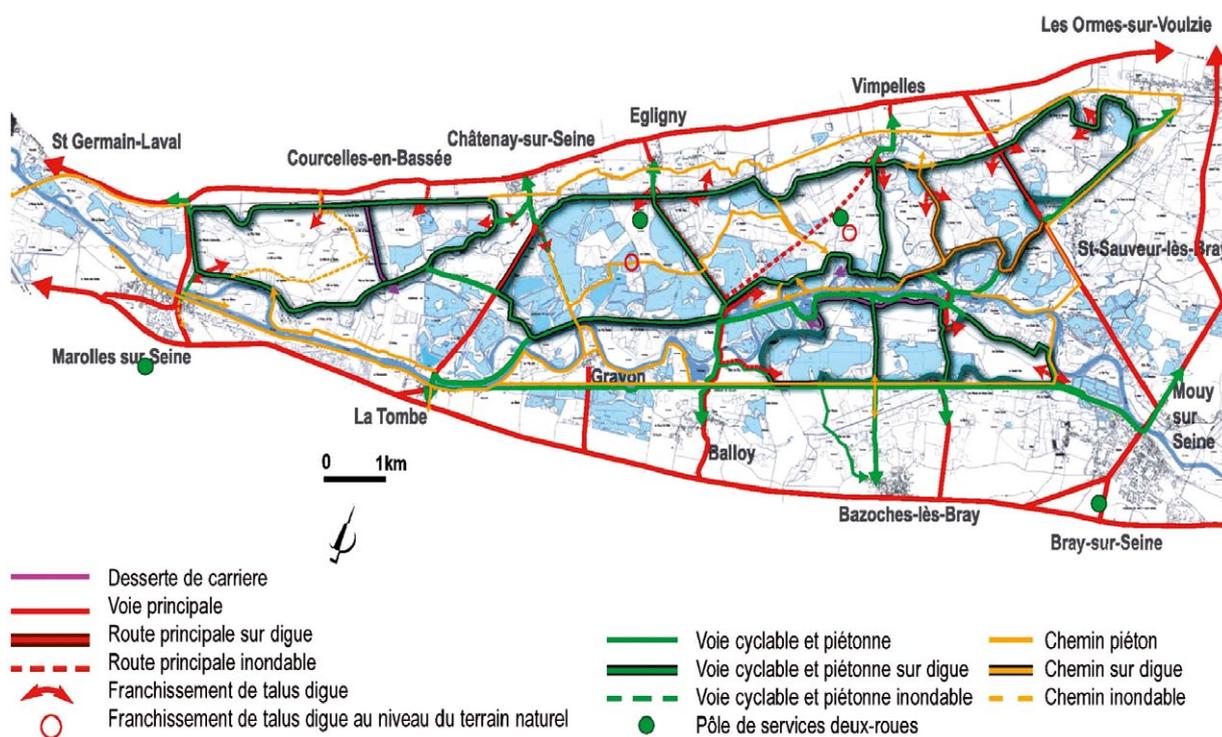
La circulation et les accès aux terrains situés dans l'emprise du projet d'aménagement

La conception du projet d'aménagement de la Bassée intègre **les besoins en termes de circulation** pour les déplacements quotidiens (privés ou professionnels), pour les activités de loisirs, ou les déplacements de proximité ou de longue distance.

La présence des ouvrages ne perturberait en rien la circulation puisque les **principales routes seraient rétablies en crête de digues**. De nombreux **points d'accès** aux digues, faisant la jonction avec les routes et chemins existants, permettraient d'accéder sans problème aux terrains situés à l'intérieur des espaces endigués.

Les franchissements des digues seraient localisés de manière à **limiter à la fois les impacts sur la propriété foncière** et ceux sur les déplacements, en prenant en compte les attentes des riverains.

LES DIFFÉRENTES OPTIONS DE CIRCULATION AU SOMMET DES DIGUES (PIÉTONNE, CYCLISTE, ROUTE)



ZOOM
SUR...

L'observatoire du foncier

La mise en place d'un **observatoire du foncier** correspond à un engagement de l'EPTB Seine Grands Lacs et répond à l'inquiétude des propriétaires de voir la valeur de leur propriété diminuée par le voisinage des ouvrages. Cet observatoire utilise des informations fiables en provenance de la base de données CD-BIEN®. Mise à jour par les Chambres des Notaires d'Île-de-France, elle fournit mensuellement ces informations.

La compatibilité de l'ouvrage avec les usages existants et leur développement

Le projet d'aménagement de la Bassée s'appuie sur **la charte de développement durable du Pays du Grand Provinois**.

Cette charte donne des orientations pour 2006-2020 afin de permettre un développement économique compatible avec la préservation des espaces et de la qualité de vie de ses habitants.

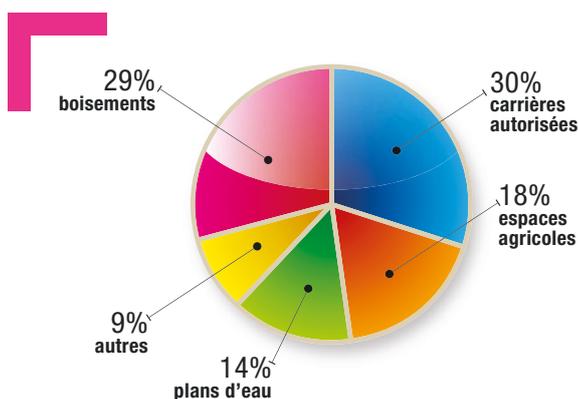
Au regard des enjeux constatés et de ses atouts et contraintes relevés dans le diagnostic, le Pays du Grand Provinois articule sa stratégie de développement autour de **quatre axes** :

- ✓ désenclaver le territoire et faciliter les déplacements,
- ✓ organiser l'accueil de nouveaux habitants et améliorer l'habitat,
- ✓ impulser et accompagner le développement économique et touristique,
- ✓ aménager l'espace et gérer les ressources naturelles.

Les usages locaux et les richesses naturelles de la Bassée

Pour rappel, le territoire de la Bassée aval situé entre Montereau-Fault-Yonne et Bray-sur-Seine s'étend sur environ 4600 hectares, et représente :

- ✓ la dernière source significative de granulats alluvionnaires* pour le bassin parisien,
- ✓ une terre d'agriculture,
- ✓ un important gisement d'eau souterraine pour l'Île-de-France,
- ✓ un lieu de loisirs et de dépassement,
- ✓ un haut lieu de chasse et de pêche,
- ✓ une desserte pour la navigation,
- ✓ une grande richesse archéologique.



La répartition des usages. (Source : étude Greuzat 2004.)

La compatibilité du projet d'aménagement de la Bassée avec les usages

L'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires

La vallée de la Bassée repose sur un **socle calcaire**, constitué de craie blanche assez tendre avec quelques silex. Il a été entaillé par la Seine et ses affluents et a été recouvert au fil des ans par des alluvions constitués de sables et graviers. Ces couches alluvionnaires constituent actuellement, en Île-de-France, **l'un des derniers gisements de sables et de graviers facilement accessibles**. Elles font l'objet d'activités d'exploitation depuis le début des années 1960 sur l'ensemble de la plaine.

Cette exploitation représente un **enjeu d'intérêt régional** dans la mesure où, dans la Bassée, la quasi-totalité des activités industrielles est liée à l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires.

L'activité d'exploitation de carrières est donc très importante (1 558 hectares soit 35 % de la zone du projet d'aménagement) et se trouve en interaction directe avec le projet d'aménagement.

Une **concertation** a été menée par l'EPTB Seine Grands Lacs avec les exploitants de carrières présents sur la zone, pour définir **des mesures de protection des installations** (déplacement de centres de traitement de granulats, rehaussement de bandes convoyeuses...) et de continuation de l'activité (constitution de pré-stocks). **La perte d'activité serait indemnisée.**

L'agriculture et la sylviculture

Les activités agricoles et sylvicoles, bien qu'en recul et occupant une superficie relativement faible, **restent importantes** dans l'économie locale.

Lors d'une mise en eau, les récoltes perdues seraient indemnisées et des politiques d'adaptation des cultures aux mises en eau pourraient être développées en partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et les agriculteurs.

L'exploitation d'une importante ressource en eau

La nappe alluviale de la Bassée est une **zone protégée** définie comme **zone d'alimentation en eau potable future**. Elle représente un **intérêt régional majeur** et est, à ce titre, inscrite au Sdage Seine-Normandie.

Ainsi des **projets de captage** sont étudiés depuis plus de vingt ans pour répondre à l'accroissement démographique de l'agglomération parisienne.

Les études ont conclu **à une compatibilité du projet avec l'exploitation de la ressource**. En effet, l'impact des digues longeant la Seine serait minime en raison de leur faible longueur et de leur éloignement des points de captage potentiels, et les installations de captage situées à l'intérieur des espaces endigués seraient facilement accessibles via les rampes d'accès aux digues.

Les études hydrogéologiques ont par ailleurs montré que la **probabilité de pollution** de la nappe alluviale par l'eau de Seine serait **extrêmement faible** lors d'une mise en eau, et le risque serait circonscrit en installant une station de mesure de la qualité de la Seine en amont de l'ouvrage.

Les pratiques de loisirs liées aux plans d'eau et aux activités de chasse et de pêche

Les **usages** liés aux activités de loisirs, chasse et pêche notamment, **seraient maintenus** à l'intérieur des espaces endigués en grande partie grâce aux multiples points d'accès. Les installations légères de type huttes de chasse seraient surélevées ou déplacées. Lorsque les espaces endigués seraient remplis d'eau, ces activités seraient partiellement suspendues, engendrant des contreparties financières.

Un territoire d'une grande richesse archéologique

La vallée de la Seine, occupée depuis des millénaires, présente un **fort potentiel archéologique**. Les fouilles réalisées pour les exploitations de granulats ou les infrastructures, ont permis la découverte de très **nombreux sites archéologiques**. Ces sites témoignent d'un peuplement de la vallée depuis le Mésolithique, soit plus de 10 000 ans avant notre ère.

Si le projet se concrétisait, un **diagnostic archéologique préventif** serait réalisé sur l'emprise des digues une fois les terrains achetés par le maître d'ouvrage, afin de s'assurer qu'aucun site remarquable ne soit recouvert sans avoir été diagnostiqué.



Exploitation de carrières.



Photo aérienne de la Bassée agricole.

Les autres activités

De nombreux établissements offrent des activités de loisirs (pêche et baignade).

Le tourisme s'appuie sur :

- ✓ la zone de **Vimpelles**, avec son église classée,
- ✓ le **bâti**, essentiellement présent en bordure nord du site d'aménagement : Châtenay-sur-Seine, Vimpelles et Les Ormes-sur-Voulzie. Les fermes de la Grange, la Muette, Roselle, Maison de Seine et le centre équestre de la Couture sont également des enjeux forts.



Les huttes de chasse situées dans des espaces endigués seraient surélevées ou déplacées.

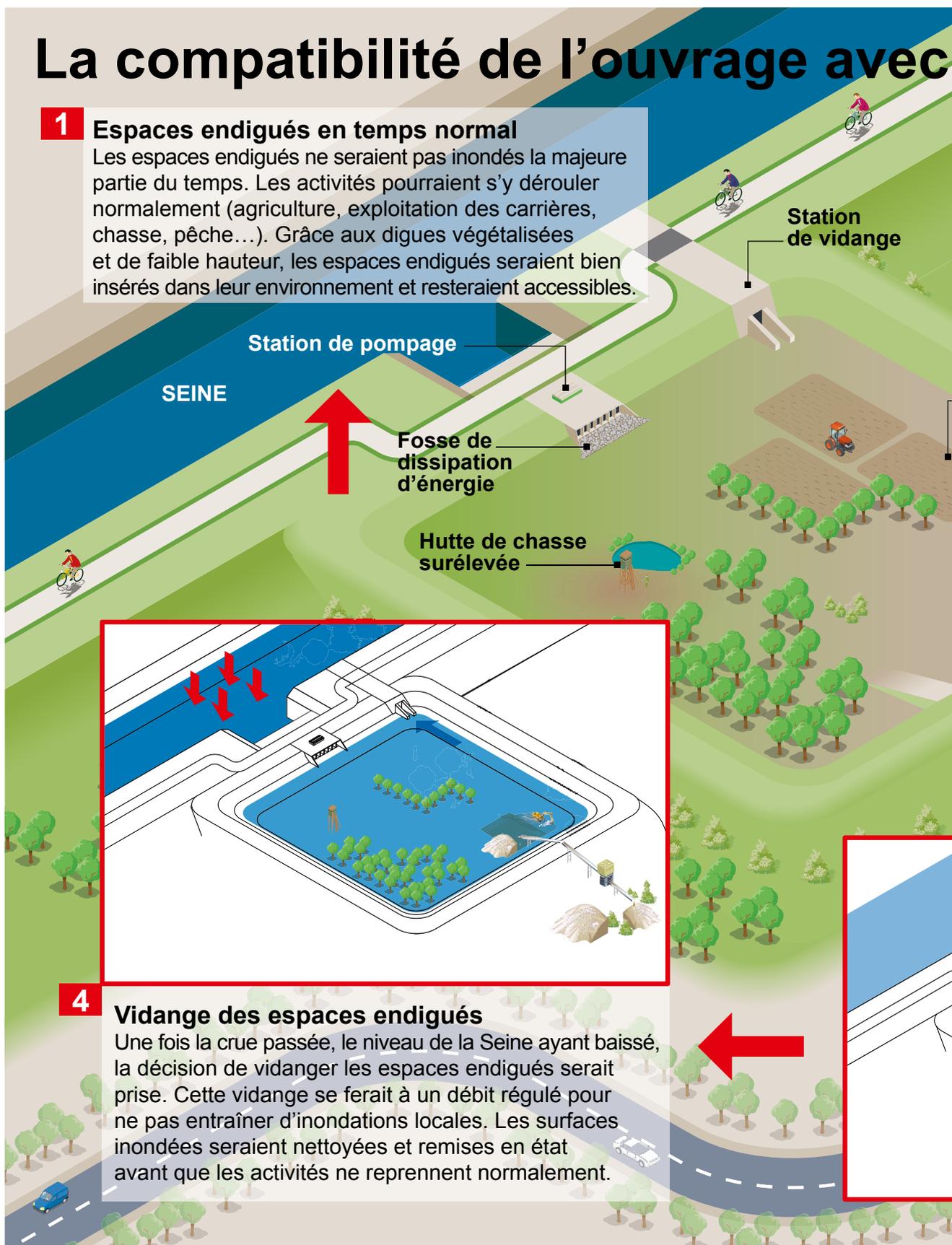


Dans les espaces endigués, la pêche pourrait être maintenue grâce aux multiples points d'accès.

La compatibilité de l'ouvrage avec

1 Espaces endigués en temps normal

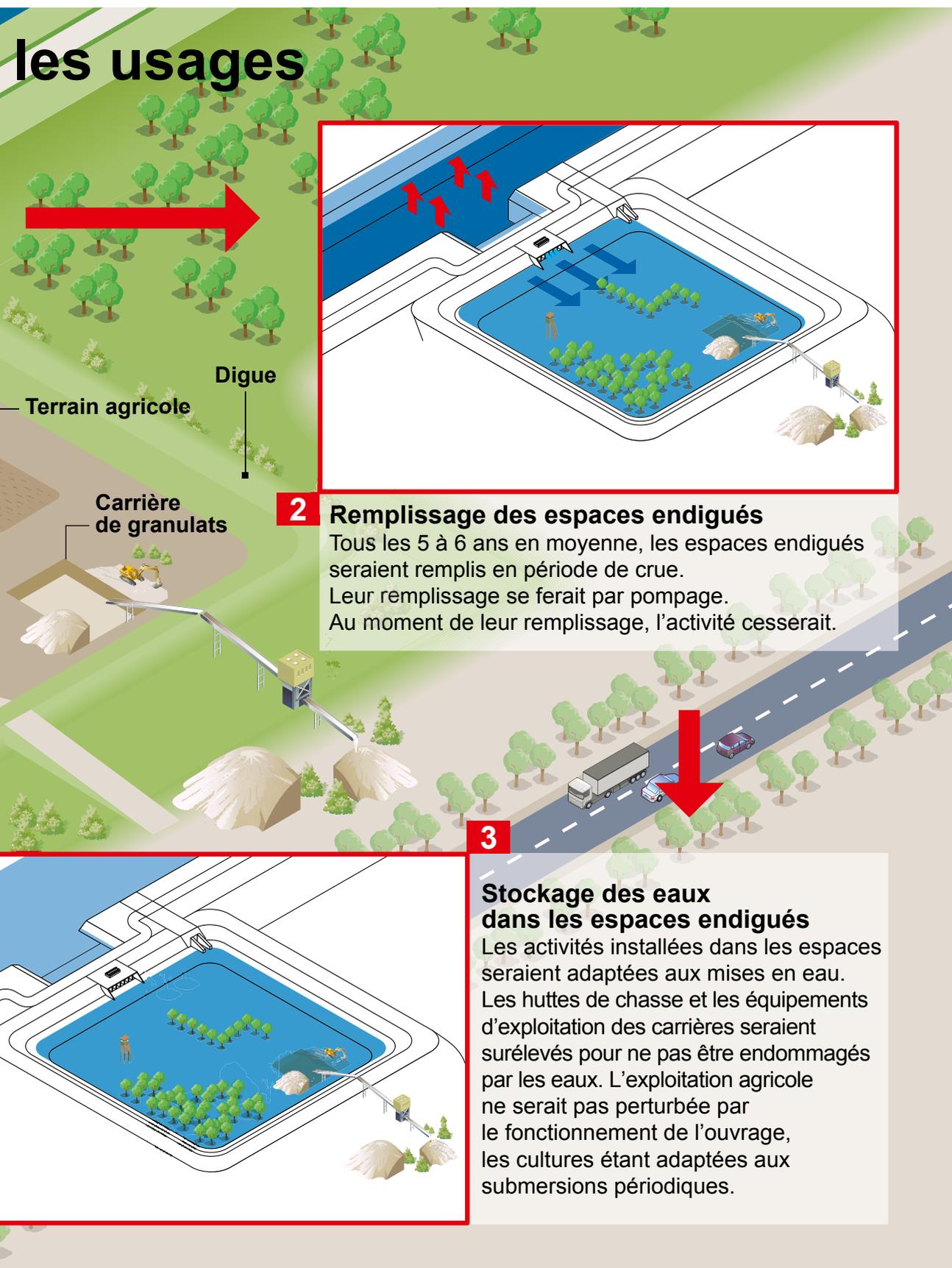
Les espaces endigués ne seraient pas inondés la majeure partie du temps. Les activités pourraient s'y dérouler normalement (agriculture, exploitation des carrières, chasse, pêche...). Grâce aux digues végétalisées et de faible hauteur, les espaces endigués seraient bien insérés dans leur environnement et resteraient accessibles.



4 Vidange des espaces endigués

Une fois la crue passée, le niveau de la Seine ayant baissé, la décision de vidanger les espaces endigués serait prise. Cette vidange se ferait à un débit régulé pour ne pas entraîner d'inondations locales. Les surfaces inondées seraient nettoyées et remises en état avant que les activités ne reprennent normalement.

les usages



2 Remplissage des espaces endigués

Tous les 5 à 6 ans en moyenne, les espaces endigués seraient remplis en période de crue. Leur remplissage se ferait par pompage. Au moment de leur remplissage, l'activité cesserait.

3 Stockage des eaux dans les espaces endigués

Les activités installées dans les espaces seraient adaptées aux mises en eau. Les huttes de chasse et les équipements d'exploitation des carrières seraient surélevés pour ne pas être endommagés par les eaux. L'exploitation agricole ne serait pas perturbée par le fonctionnement de l'ouvrage, les cultures étant adaptées aux submersions périodiques.

Le potentiel d'une infrastructure éco-touristique

Dans le cadre de la **priorité réaffirmée du développement économique**, le Pays du Grand Provinois mène une réflexion sur la possibilité de **développer une infrastructure éco-touristique**, incluant notamment des modes d'hébergement ludiques (par exemple des bungalows flottants), afin d'attirer des touristes qui se rendent dans la région en raison des attraits de la ville de Provins.

Les élus locaux souhaitent valoriser la Bassée et le Montois en complément de Provins et de sa cité médiévale. Dans le cadre de la création du pôle touristique « Provins Bassée Montois », un projet de centre d'éco-tourisme sur la zone de la Bassée, financé par la Région Île-de-France et le Conseil général de Seine-et-Marne, est à l'étude.

L'EPTB Seine Grands Lacs a pris en compte les projets de développement éco-touristiques dans la conception du projet d'aménagement de la Bassée. Le projet a été conçu de telle manière qu'il crée des conditions optimales pour le développement de ce type de tourisme. Les nombreuses pistes cyclables qui pourraient être aménagées sur les crêtes de digues, les hébergements atypiques qui pourraient être installés dans la zone sont autant d'atouts qui permettront à la Bassée de devenir un site de loisirs verts exceptionnel.

Le pôle touristique du Provinois, de la Bassée et du Montois

Le pôle touristique régional du Provinois, de la Bassée et du Montois, incluant la plaine alluviale de la Bassée, a été créé à la fin de l'année 2007. Il couvre une superficie de 122 582 hectares et est constitué de 94 communes regroupant 76 500 habitants.

En 2007, le territoire a été reconnu **comme pôle touristique intéressant** sur l'axe Provins - Bassée - Montois par le Conseil général de Seine-et-Marne et le Conseil régional d'Île-de-France. Le principal atout et la première cible de développement en matière de tourisme est le territoire de la Bassée (avec ses étangs et les anciennes carrières), en lien avec la réserve naturelle de Bray-sur-Seine. Il peut donc devenir un **site touristique de haut niveau**, une vitrine de loisirs verts.

En termes de potentiel touristique, plusieurs zones peuvent être précisément identifiées :

✓ **les délaissés et les noues de la Seine** sont intéressantes pour la pêche et la pratique du canoë,

✓ **les étangs** issus de l'exploitation passée des gravières dont certains peuvent être adaptés à la baignade et aux loisirs nautiques comme les étangs de Châtenay-sur-Seine et d'Egigny,

✓ **les carrières** dont la remise en état récente s'est faite dans une optique environnementale et écologique, avec dans certains cas, l'aménagement d'équipements d'observation ornithologique, comme sur le domaine de la ferme d'Isle,

✓ **le domaine de La Haye**, acquis par le Conseil général de Seine-et-Marne grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Écotourisme et tourisme durable

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) fait de l'écotourisme l'une des branches du « tourisme durable ». L'écotourisme tend à minimiser l'impact sur l'environnement pour le préserver à long terme. Centré sur la découverte des écosystèmes, il implique une participation active des populations locales et des touristes à la sauvegarde de la biodiversité.

Les spécificités d'un pôle éco-touristique

La Bassée pourrait être une zone exemplaire de développement touristique durable, un vrai centre d'éco-tourisme, à l'image du parc du Marquenterre en Baie de Somme ou de la Camargue.

Un réseau de circulations douces

L'ensemble de la zone est globalement plat, facile à parcourir et le projet d'aménagement des espaces endigués **permettrait la création d'environ 50 km de pistes cyclables au-dessus des digues**, avec une vue plongeante sur la Seine et les étangs. Véritable atout pour le développement touristique, les pistes cyclables permettraient de relier les zones d'hébergements, de services et de loisirs.

L'EPTB Seine Grands Lacs a d'ailleurs participé au groupe de travail piloté par le Conseil général de Seine-et-Marne pour le développement d'itinéraires VTT et équitation au sein du pôle touristique Provinois-Bassée-Montois, dont les résultats ont été rendus publics à Bray-sur-Seine le 27 septembre 2011.

Des hébergements innovants

Le développement possible des hébergements flottants et mobiles, la création de bases nautiques ou d'activités de loisirs sur d'anciens sites de gravières, la création de parcours de randonnées, sont autant de pistes à étudier.

La faiblesse de l'hébergement est aujourd'hui le principal obstacle au développement touristique. De réelles perspectives s'ouvriraient pour la Bassée si les capacités d'accueil étaient largement augmentées.



↳ Les cabanes dans les arbres, un exemple d'hébergement éco-touristique innovant.

Un secteur propice à la découverte de la nature

La volonté du pôle touristique est d'orienter le territoire de la Bassée - autour de la réserve naturelle nationale, des plans d'eau et des buttes aménagées - vers la découverte de la nature et de la biodiversité. Les activités proposées pourraient être des balades accompagnées, de l'observation de la nature sauvage, de l'éducation à l'environnement, etc. Des activités douces de loisirs de pleine nature, autour des plans d'eau anciennement exploités, des futurs espaces endigués et de leurs digues ainsi que des anciennes noues de la Seine, pourraient être mises en place comme la randonnée, le vélo, le canoë kayak, la pêche, la baignade, etc.

Pour assurer la compatibilité des différents usages avec les objectifs de conservation des sites, des « zones de tranquillité » seraient également définies. D'accès restreint ou interdit

au tourisme, elles permettraient de garantir des conditions favorables au maintien des équilibres biologiques (notamment la reproduction de la faune). L'accès aux secteurs les plus sensibles ne serait toutefois fermé que pour les quelques semaines ou les quelques mois les plus critiques pour la faune.

Une attention particulière serait portée à la fréquentation des digues en période de mise en eau des espaces endigués. En effet, la grande faune devrait pouvoir circuler librement et évacuer les espaces endigués pour ne pas risquer de se noyer. Ce phénomène a été constaté sur le polder d'Erstein en Alsace lors de sa première mise en eau qui avait fait se déplacer de nombreux curieux, empêchant ainsi la faune de sortir. C'est pourquoi des sections de digues devraient être interdites d'accès au public.

La dimension européenne du site au regard de ses qualités environnementales, étayée par des renaturations possibles et par des projets touristiques attractifs et innovants, pourrait être de nature à mobiliser des investisseurs et des entrepreneurs.



↳ Itinéraires touristiques de balades dans la Bassée.

EN SYNTHÈSE

Si la décision de réaliser le projet était prise à l'issue du débat public, de nouvelles études et une nouvelle concertation permettraient, en phase de conception détaillée, de s'assurer qu'un maximum d'impacts soient supprimés ou réduits. De même, l'EPTB veillerait à ce que l'intégration paysagère du projet soit la plus réussie. Ce qui signifie également s'adapter aux projets du territoire et valoriser son potentiel naturel, les activités existantes et celles qui pourraient se développer.

2.3 LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PROJET DE MISE À GRAND GABARIT DE LA SEINE PORTÉ PAR VNF



Le projet de VNF devrait permettre à des péniches à grand gabarit d'accéder aux ports de Nogent-sur-Seine depuis l'écluse de la Grande Bosse.

Un autre grand projet d'aménagement est en cours d'étude sur le territoire de la Bassée et fait l'objet d'un débat public concomitant : le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, porté par Voies Navigables de France (VNF). L'EPTB Seine Grands Lacs et VNF mènent des études conjointes pour assurer une coordination optimale entre les deux projets. Chacun conserve toutefois la responsabilité de définir et présenter son propre projet, les aménagements devant pouvoir être réalisés de manière indépendante.

Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine

Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, porté par VNF, se situe immédiatement à l'amont du secteur projeté pour réaliser l'aménagement de la Bassée. Il a pour objet **d'étendre le réseau navigable à grand gabarit jusqu'à Nogent-sur-Seine**. Concrètement il s'agirait **d'aménager un tronçon de 27 km à partir de l'écluse de la Grande Bosse**, de telle sorte

que des péniches à grand gabarit (1 000 à 4 000 tonnes de charge selon les scénarios, au lieu de 650 tonnes aujourd'hui) puissent accéder aux ports de Nogent-sur-Seine dans des conditions de navigation satisfaisantes.

Cinq scénarios ont ainsi été étudiés, chacun correspondant à un gabarit type de bateau : deux scénarios prévoient un aménagement du chenal de navigation de la Seine et une réhabilitation du canal de Beaulieu pour fluidifier les conditions de navigation et laisser le passage à des bateaux de 1 000 tonnes jusqu'à Nogent-sur-Seine ; trois autres scénarios prévoient des aménagements de plus grande ampleur avec la construction d'un nouveau canal pour faire circuler des bateaux de 2 000, 3 000 ou 4 000 tonnes selon les scénarios.

La compatibilité hydraulique

Dans le cadre de la coordination des deux projets, plusieurs études ont été menées pour **vérifier la neutralité hydraulique du projet de VNF vis-à-vis du projet d'aménagement de la Bassée**. Il en ressort qu'en phase de remplissage comme en phase de vidange des casiers, le projet de VNF n'aurait pas d'incidence notable sur le projet d'aménagement de la Bassée (pas d'avance de crue, ni d'incidence sur les volumes d'eau à stocker).

Des **solutions de rétention des crues** ont été étudiées et pourraient être mises en œuvre par VNF si nécessaire. Ces solutions seront affinées lors des phases d'études ultérieures, si les maîtres d'ouvrage décident de poursuivre les projets à l'issue des débats publics.

Le gabarit de navigation actuel

La Seine à l'amont de Paris est navigable à **grand gabarit** jusqu'à l'écluse de la Grande Bosse. Sa section et ses ouvrages (écluses, ponts) permettent le passage de convois poussés chargés à **3 000 tonnes** pouvant atteindre **180 m** de longueur et **2,80 m** d'enfoncement. En amont de la Grande Bosse, à Bray-sur-Seine, ses capacités sont variables et limitées. Le chargement des bateaux pouvant atteindre Nogent ne dépasse pas **1 000 tonnes** pour des dimensions réduites à **120 mètres** de longueur et moins de 2 mètres d'enfoncement.

Un Comité de pilotage commun pour une bonne coordination des deux projets

Le nécessaire besoin de **coordination des deux démarches d'aménagement** a conduit l'État à mettre en place, en avril 2009, un **comité de pilotage** des projets d'aménagement de la Seine entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine et dans le secteur de la Bassée.

Constitué par le préfet de la région d'Île-de-France (arrêté préfectoral n° 2009-442), sous la présidence du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ce comité est chargé **de coordonner et de suivre l'ensemble des démarches d'aménagement et de protection** de la plaine de la Bassée. Il est constitué de trois collèges : services de l'État, collectivités et usagers.

L'étude des effets cumulés des deux projets sur le territoire

Au-delà de la neutralité hydraulique que doit assurer VNF, les deux maîtres d'ouvrage étudient actuellement les effets cumulés de leurs deux projets sur l'environnement, conformément à la loi Grenelle 2.

L'analyse des effets cumulés suivie par les deux maîtres d'ouvrage s'articule autour des principes suivants :

- ✓ **l'identification et la hiérarchisation** par chaque maître d'ouvrage **des impacts**, notamment environnementaux, de son projet sur les ressources, les populations ou communautés humaines ou naturelles, les écosystèmes, les activités, etc.,
- ✓ **une réflexion commune**, supportée par avis d'experts et par une analyse spécifique, sur les effets cumulés des deux projets, permettant de croiser et de valider les impacts identifiés,
- ✓ **des études complémentaires**, si nécessaire, pour affiner les connaissances et préparer la conception détaillée et la réalisation des études d'impacts,

La notion d'effets cumulés

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités...). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets. C'est une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement. Les effets cumulés sur une entité donnée sont le résultat des actions passées, présentes et à venir.

- ✓ **une concertation continue** avec les services de l'État notamment dans le cadre du comité de pilotage des projets d'aménagement de la Seine.

La réflexion porte sur l'identification des principaux effets cumulatifs potentiels, de façon à pouvoir les intégrer dans les études de conception des projets et les présenter lors des futures étapes de concertation avec le public. Les thèmes considérés en priorité sont :

- ✓ les milieux naturels et l'écologie,
- ✓ l'hydrologie et l'hydrogéologie,
- ✓ le volet socio-économique.

Les résultats de ces études seront rendus publics lors du débat public.



EN SYNTHÈSE

Des études ont permis de vérifier que le projet de VNF n'avait pas d'impact sur le fonctionnement du projet d'aménagement de la Bassée, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Par ailleurs, la démarche d'évaluation des effets cumulés des deux projets sur l'environnement a été mise en œuvre dès les études d'opportunité et de faisabilité, pour une prise en compte optimale de la problématique. Les effets cumulatifs des deux projets sont aujourd'hui étudiés dans les domaines de l'hydrologie/hydrogéologie, de l'environnement et de la socio-économie.

2.4 LE COÛT ET LE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

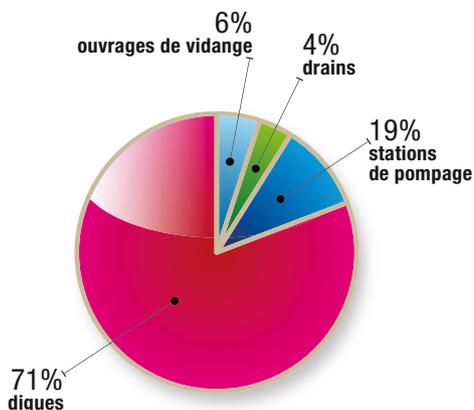
Le projet d'aménagement de la Bassée est estimé aujourd'hui à 495 millions d'euros HT. Le coût global de fonctionnement de l'ouvrage est estimé à 5,7 millions d'euros HT par an (valeur 2009), avec une hypothèse de fréquence de fonctionnement quinquennale pour l'écrêtement de crue, et annuelle pour les inondations écologiques.

Le financement de l'investissement

Dans le cadre du contrat de plan État-Régions de 2000-2006, puis du contrat de projets État-Régions de 2007-2013, l'EPTB Seine Grands Lacs a été mandaté par l'État et la Région Île-de-France pour réaliser les études d'opportunité et de faisabilité du projet d'aménagement de la Bassée. L'actuel contrat de projets est significatif de l'engagement des partenaires de l'EPTB Seine Grands Lacs puisqu'il prévoit 39,5 M€ HT (24,1 à la charge de l'État, 7,5 de la Région Île-de-France et 3 de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), le reste étant à la charge de l'EPTB Seine Grands Lacs) comprenant la réalisation des études détaillées d'avant-projet et des travaux préliminaires.

La clef de financement souhaitable pour la phase suivante, à savoir la construction de l'aménagement, serait la même que

Décomposition du coût des travaux (396 M€ HT)



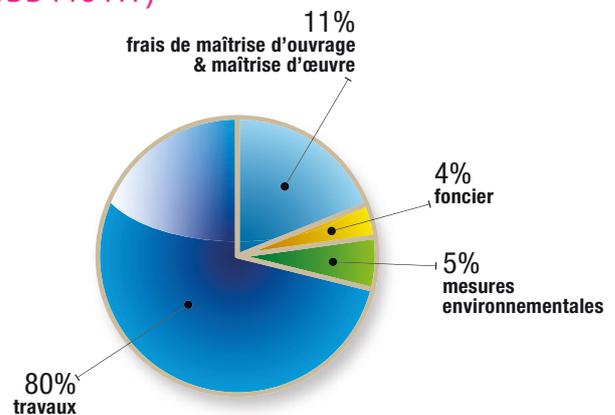
celle prévalant pour les études, c'est-à-dire 20 % de l'investissement pris en charge par l'EPTB Seine Grands Lacs, le solde dans le cadre d'une répartition entre l'Europe, l'État, l'AESN pour le volet environnemental et les collectivités concernées.

Le débat public est l'une des étapes qui doit faire avancer les réflexions sur le financement de l'ouvrage, il s'agit d'une des clefs permettant l'engagement futur des financeurs.

Le financement du fonctionnement

La mise en place d'une **redevance pour service rendu** pour financer l'exploitation du projet est par ailleurs envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'EPTB Oise-Aisne. Celle-ci pourrait être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction de la hauteur de la ligne d'eau à l'aval du site de la Bassée.

Décomposition du coût d'investissements (495 M€ HT)



Décomposition du coût de fonctionnement (5,7 M€ HT)

